

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD270607

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : L.MERLIN - D.DUPRAT-A.GOMEZ-M.LAGORCE-V.MORA- excusés
POUVOIRS : L.MERLIN à Ph.MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - A.GOMEZ à G.DUCOUT.
Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3

OBJET: Comité de programmation du programme LEADER.

Considérant que le comité de programmation LEADER porté par le Pays Landes Nature Côte d'Argent est composé de 4 membres élus par Communauté de Communes, d'1 élu du Département et de 12 à 15 membres privés.

Considérant qu'il convient de désigner un membre supplémentaire et son suppléant élus sur la CC COTE LANDES ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 portant l'identifiant unique 040-244000857-20230406-DEL-2023YD070453-DE désignant trois membres élus et trois suppléants :

Sur proposition de M. le Président ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime désigne :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
4- Véronique MORA	4-Thierry GALLEA

Le tableau des élus de la CC COTE LANDES appelés à siéger au comité de programmation LEADER est donc complété comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1- Philippe MOUHEL (CASTETS)	1- Jean-Louis BARRERE (CASTETS)
2- Arnaud GOMEZ (ST JULIEN)	2- Gilles DUCOUT (ST JULIEN)
3- Jean-Claude CAULE (LEVIGNACQ)	3- Jean WATIER (LIT)
4- Véronique MORA	4- Thierry GALLEA

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.
Philippe MOUHEL

